

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 106

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« Les articles 50 à 52 du code civil ne sont pas applicables à... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.